

Rapport de Commission

Rapport Préavis N° 1350 / 2026 Fixation du traitement des membres du Conseil Communal et du Bureau pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 26 mai 2026 et a l'honneur de vous faire part de ses conclusions.

Préambule

L'article 15a du Règlement du Conseil communal de Lutry indique que le Conseil communal, sur proposition du Bureau et de la Commission des finances, fixe les indemnités des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des commissions relevant du Conseil.

Le Bureau a préparé une trame de rapport qui a guidé les discussions et débats entre les membres de la Commission des finances et les représentants du Bureau énoncés ci-dessous lors d'une séance organisée le 26 mai 2026 au Château de Lutry. Le document *Préavis 1350 / 2026 | Rapport du Bureau du Conseil communal* en est le résultat.

La Commission était composée de Mesdames Élodie Gysler-Buchheim, Camille Moser ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal et du soussigné. Mesdames Audrey Gohl, Alessandra Silauri étaient excusées.

Le Bureau était représenté par la Madame la présidente du Conseil Charlotte Mathis et les deux vice-présidents, Messieurs Gregory Coderey et Maximilien Westphal.

La loi sur les communes stipule également que toute décision du Conseil communal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission.

Ainsi, à l'issue des débats, la Commission des finances a tenu séance et voté les conclusions.

Messieurs Gregory Coderey et Maximilien Westphal faisant partie tant du Bureau que de la Commission des finances, ils se sont récusés et n'ont pas participé au vote des conclusions.

Madame la Présidente Charlotte Mathis ne faisant pas partie de la Commission des finances, elle n'a pas non plus participé au vote.

Contexte

Les derniers rapports relatifs au traitement des membres du Conseil communal et du Bureau ont été adoptés par le Conseil Communal lors de sa séance du 9 mai 2022 (*Rapport de la Commission des finances sur les indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026*) et de sa séance du 22 juin 2022 (Rapport complémentaire de la Commission des finances sur les indemnités du Bureau du Conseil).

Ces rapports fixent ainsi les traitements en vigueur pour la législature en cours alors que le préavis étudié dans le cadre de ce rapport couvre les traitements envisagés pour la législature 2026-31.

La Commission a pris note des informations concernant la situation actuelle (§ 2 du rapport du Bureau du Conseil communal) et du contexte (§3). Elle remercie le Bureau pour la préparation détaillée de ces éléments.

Discussion des mesures proposées

Ce rapport ne documente que les éléments relevant de la compétence du Conseil communal. Les rémunérations des commissions consultatives étant de compétence municipale et le traitement du huissier, mis à disposition par la Municipalité, n'y sont pas mentionnés.

1. Séances du Conseil communal

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

2. Séances du Bureau

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

3. Séances de Commission

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

4. Commission des finances

Sur la forme, la Commission a tout d'abord débattu de l'opportunité de traiter ses propres rémunérations : l'actuel règlement l'exige. Par ailleurs, il s'agit pour la Commission de se positionner sur une proposition du Bureau. Enfin, il est rappelé que la rémunération discutée concerne la législature suivante et que les membres actuels de la Commission des finances seront, en partie, remplacés.

Sur le fond, les membres de la Commission confirment qu'une partie importante du travail de la Commission se passe hors séance (lecture et analyse de longs documents, cf budgets, comptes notamment) et que par ailleurs, nombre de séances sont longues (plus de 2 heures). En même temps, il est mentionné que certaines séances ne nécessitent que peu de préparation et sont plus courtes.

Il est aussi rappelé que les membres de la Commission bénéficient de repas au restaurant à l'issue des séances plénières qui clôturent l'analyse du budget et des comptes, ce qui est une certaine forme de compensation.

Une minorité de la Commission s'est opposée à cette augmentation. Elle considère que la situation financière de la commune amènera certainement à des décisions difficiles, que ce soit en matière d'augmentation de recettes ou de diminution de charges, et qu'il serait malvenu que le Conseil communal décide d'augmenter une partie de ses indemnités, avant de demander ensuite à d'autres de faire des efforts.

La proposition d'un forfait de 200 CHF annuel est soumise au vote: 5 voix pour, 2 contre.

5. Présidences de commission

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

6. Scrutateurs

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

7. Dépouillements

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

8. Présidence du Conseil communal

La Commission a débattu de l'opportunité d'octroyer une augmentation alors que les finances communales sont déficitaires depuis 4 exercices.

De la même manière qu'au point 4. ci-dessus, une minorité de la Commission a estimé, pour les mêmes raisons, qu'il était inopportun de procéder à une hausse de cette indemnité. Elle relève par ailleurs que, si la présidence du Conseil implique effectivement un engagement important, elle apporte également beaucoup à son/sa titulaire – que ce soit en termes de satisfaction, de reconnaissance ou de visibilité. Au vu du nombre de candidatures pour ce poste, une réévaluation ne paraît donc pas nécessaire, d'autant plus dans les circonstances actuelles. En outre, l'augmentation proposée (plus de 16%) est largement supérieure à l'inflation ou aux hausses accordées, durant la même période, aux employés communaux – donnant, là aussi, un message inopportun.

La proposition d'une hausse de 1000 CHF annuelle est soumise au vote: 5 voix pour, 2 contre.

9. Vice-présidents

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

10. Secrétaire

La Commission a discuté en détail du contenu de la fonction et du cahier des charges. En l'absence de feuilles de temps précises, la Commission estime que le taux d'occupation de 20% est réaliste et raisonnable.

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

11. Secrétaire-suppléant

La Commission soutient unanimement la proposition du Bureau.

Conclusions

Une forte majorité de la Commission estime que le préavis propose une fixation raisonnable des traitements des membres du Conseil communal et du Bureau pour la législature 2026-2031; néanmoins et comme indiqué ci-dessus, tant le forfait destiné

aux membres de la Commission des finances que la hausse significative de l'indemnité pour la Présidence du Conseil communal n'ont convaincu l'unanimité des membres.

Ayant conclu ses débats, la Commission a procédé au vote des conclusions proposées dans le préavis. Pour des raisons de simplification, celles-ci ont été votées dans leur ensemble (et non "point par point") : 6 membres de la Commission ont soutenu celles-ci et 1 membre s'y est opposé. Comme indiqué précédemment, 2 membres s'étant récusés, ils n'ont pas participé au vote.

Ainsi, la Commission à 6 voix pour et 1 voix contre, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1350 / 2026 ;
- vu le rapport du Bureau du Conseil communal ;
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. de fixer les indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau, du Secrétaire, et du Secrétaire suppléant, ainsi que des commissions relevant du Conseil, comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 :

| | |
|--|-------------|
| - Président du Conseil Frais annuels - Augmenté | CHF 7 000.- |
| - Présidents des commissions relevant du Conseil et par séance – Inchangé | CHF 100.- |
| - Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission – Inchangé | CHF 50.- |
| - Membres de la Commission des finances (forfait annuel supplémentaire) – Nouveau | CHF 200.- |
| - Membres du Conseil communal et par séance du Conseil – Inchangé | CHF 50.- |
| - Membres du Bureau et par séance du Bureau (hors Président et Secrétaire) – Nouveau | CHF 50.- |

- Membres du Bureau du Conseil (hors Président et Secrétaire) et Conseillers participant - **Changé** ¼ de journée CHF 50.-
½ journée CHF 100.-
Journée CHF 200.-

- Scrutateurs ou scrutateur suppléant par séance- **Nouveau** CHF 100.-
(en substitution au jeton de présence, pour la préparation et gestion du système de vote électronique du conseil communal)

- Salaire annuel du Secrétaire du Conseil – Inchangé CHF 15'207.-
Indexé annuellement
plus indemnité forfaitaire annuelle pour frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel CHF 500.-

- Vice-président du Conseil - Inchangé CHF 150.-
en cas de remplacement du président, par séance du Conseil ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du président du Conseil, sur décision du Bureau

- Secrétaire suppléant du Conseil - Inchangé CHF 150.-
en cas de remplacement du secrétaire, par séance du Conseil ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du secrétaire du Conseil, sur décision du Bureau.

II. d'octroyer le crédit supplémentaire à la mise en œuvre pour 2026.

Au nom de la Commission des finances, son Président



Lutry, le 15 juin 2026

Guy Wolfensberger